



## Assurance des frontaliers

# Nous nous engageons pour votre couverture d'assurance

Parfois, les limites entre vie professionnelle et privée peuvent s'estomper. Ou elles peuvent aussi être séparées par un poste de douane. Helsana propose donc une solution d'assurance aux frontalières et frontaliers. En souscrivant une assurance de base obligatoire, vous bénéficiez en tout temps du libre choix du cabinet médical et de l'hôpital. Vous

pouvez également décider au cas par cas si vous souhaitez suivre un traitement en Suisse ou dans votre pays de résidence. Et avec le modèle BASIS, vous bénéficiez de nombreuses prestations complémentaires gratuites et de conditions préférentielles attrayantes auprès de différentes entreprises partenaires.

**Helsana**  
Engagée pour la vie.

# Offre pour frontalières et frontaliers

Vous habitez dans un pays de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni et percevez votre salaire exclusivement de Suisse ? Nous pouvons dans ce cas vous proposer, ainsi qu'aux membres de votre famille qui n'exercent pas d'activité lucrative, l'offre suivante.



**Traitements au choix en Suisse ou dans le pays de résidence\***



**Libre choix du médecin dans le secteur ambulatoire**



**Accès direct à des spécialistes**

<b>Séjours hospitaliers en Suisse</b>	<b>Traitements stationnaires</b> : au choix dans toute la Suisse, en division commune d'un hôpital selon la liste cantonale des hôpitaux, max. au tarif du canton de l'activité lucrative
<b>Protection à l'étranger</b>	<b>Traitements en cas d'urgence durant un séjour temporaire à l'étranger hors du pays de domicile</b> – États de l'UE/AELE ou Royaume-Uni : tarif social en vigueur – Autres pays : jusqu'à concurrence du double du montant assuré en Suisse
<b>Transport et sauvetage en Suisse</b>	<b>Prise en charge des frais de transport et de sauvetage</b> – 50 % jusqu'à CHF 500.- par an pour les transports – 50 % jusqu'à CHF 5000.- par an pour les opérations de sauvetage
<b>Médicaments</b>	<b>Médicaments de la liste des spécialités</b> Nous remboursons les coûts des médicaments prescrits médicalement et figurant sur la liste des spécialités
<b>Traitements ambulatoires</b>	<b>Couverture dans toute la Suisse</b> : à condition que le traitement soit prescrit par un médecin et répertorié dans le catalogue des prestations de l'assurance de base <b>Traitements ambulatoires</b> : par des médecins, des chiropraticien-ne-s et du personnel médical auxiliaire autorisés au tarif maximal en vigueur
<b>Médecine complémentaire</b>	<b>Réalisée par des médecins autorisé-e-s titulaires d'une formation continue correspondante</b> Acupuncture, médecine anthroposophique, thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie
<b>Mesures de prévention</b>	<b>Dans toute la Suisse, sur ordonnance médicale (tarif officiellement fixé ou reconnu)</b> Prise en charge des frais pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p. ex. vaccins)
<b>Grossesse</b>	<b>Couverture de base pour les accouchements stationnaires, ambulatoires ou à domicile</b> Prestations notamment pour les examens de contrôle, les cours de préparation à l'accouchement, l'accouchement et le conseil en allaitement
<b>Cures balnéaires</b>	Vous obtenez <b>CHF 10.- par jour</b> pendant maximum <b>21 jours par année</b> civile pour des cures balnéaires dans des établissements balnéaires reconnus en Suisse
<b>EMS</b>	<b>Soins dans des établissements médico-sociaux reconnus</b> Participation aux coûts selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)
<b>Traitements dentaires</b>	<b>Dans toute la Suisse, par des spécialistes reconnus (selon convention tarifaire)</b> Prestations pour dommages dentaires dus à un accident (à condition que le risque accident soit inclus), en cas d'affection grave du système de la mastication ou de maladie grave

## Traitements en Suisse

Quand des prestations ont été fournies dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, vous payez une franchise annuelle fixe de CHF 300.-, ainsi qu'une quote-part de 10 % par facture (max. CHF 700.- par an).

## Traitements dans le pays de résidence

Vous pouvez faire décompter des consultations médicales et des séjours hospitaliers ayant lieu dans votre pays de résidence au moyen d'une attestation pour l'entraide internationale en matière de prestations.

## Nous sommes là pour vous.

Helsana Assurances SA  
 0844 80 81 82  
[helsana.ch/contact](https://helsana.ch/contact)  
[helsana.ch/sites](https://helsana.ch/sites)  
[helsana.ch/frontaliers](https://helsana.ch/frontaliers)

## Distinguée par les meilleures notes.



\* Pour les traitements dans le pays de résidence, les prestations que vous percevrez dépendront de l'assurance sociale du pays de résidence

Les informations et les descriptions des prestations des produits sont sommaires et non exhaustives. Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter [helsana.ch](https://helsana.ch). Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Sous réserve de modifications.